



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELZENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELZENHEIM

Délibération n° 2026-022

Convocation du 26 mai 2026
Séance du 5 juin 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 11
Délégations de vote : 0
Absents : 4
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 8 juin 2026
Délibération affichée le : 8 juin 2026

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail lié au fleurissement estival de la commune, l'agent permanent ne peut réaliser seul l'ensemble des tâches liées à l'entretien des espaces verts communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026 :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}

et de l'autoriser à recruter sur cet emploi un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

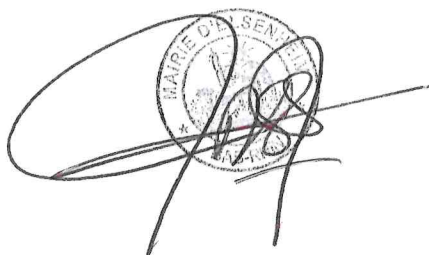
- De créer :
 - un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 12 du budget primitif de 2026.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A circular official stamp of the Mayor of Elsenheim is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Accusé de réception en préfecture
067-216701219-20260605-2026-022-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026